



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

alcoolisme

Question écrite n° 103248

Texte de la question

M. Frédéric Cu villier appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur la consommation excessive d'alcool et sur les mesures de prévention mises en oeuvre pour enrayer cette situation. Compte tenu des ravages générés par l'abus de la consommation d'alcool, tant au niveau sanitaire que social, la prévention et la prise en charge adéquate des personnes concernées doivent plus que jamais être au coeur des préoccupations. Par conséquent, il lui demande quelles campagnes d'information, d'éducation et de sensibilisation le Gouvernement envisage de mener afin de prévenir la consommation excessive d'alcool et de responsabiliser les citoyens.

Texte de la réponse

Avec 37 000 décès qui lui sont attribuables chaque année, la consommation d'alcool, deuxième cause de mortalité évitable en France après le tabac, constitue un enjeu de santé publique majeur. De plus, une augmentation des conduites d'alcoolisation massive ou binge drinking, souvent pratiquées à domicile, notamment avec des boissons alcooliques achetées dans les commerces d'alimentation générale, a été observée chez les jeunes. Pour faire face à ces situations inquiétantes, le plan Santé des jeunes, lancé par la ministre chargée de la santé en février 2008, prévoit une série de mesures visant à mieux protéger la santé des jeunes. À l'occasion de la transformation des établissements médico-sociaux de soins en addictologie - en centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), les consultations de repérage et d'orientation pour jeunes consommateurs de substances psychoactives et leur entourage ont été élargies aux alcoolisations intenses. La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) a par ailleurs pour objectif, en en réduisant l'offre, de combattre la consommation à risque d'alcool, notamment chez les jeunes. Ainsi, toute vente de boissons alcooliques à des mineurs, quels que soient le lieu de vente et la catégorie d'alcool, est dorénavant interdite, tout comme l'offre à titre gratuit de boissons alcooliques à des mineurs de moins de 18 ans dans les lieux publics (dans les débits de boissons et tous commerces ou lieux publics), de même que la pratique dite des « open bars ». En sus des deux mesures phares, la loi renforce également l'interdiction de vente de boissons alcooliques dans les points de vente de carburant, en élargissant de 18 heures à 8 heures la plage horaire d'interdiction jusqu'alors prévue de 22 heures à 6 heures, et en interdisant toute vente d'alcool réfrigéré destiné à une consommation immédiate, cela quel que soit l'horaire considéré. L'arsenal juridique mis en place par la loi HPST doit permettre, accompagné de messages de prévention tels que ceux déjà développés dans la campagne « Trop » de l'Institut national de prévention et d'éducation à la santé (INPES), de lutter efficacement contre la consommation excessive d'alcool chez les jeunes. Cette campagne, déjà diffusée en 2008 et 2009, sera à nouveau diffusée du 4 au 24 juillet 2011. La campagne « Boire un peu trop tous les jours, c'est mettre sa vie en danger », diffusée par l'INPES du 13 mars au 6 avril 2011, a parallèlement pour objectif de faire prendre conscience qu'un usage régulier excessif d'alcool, au-delà des phénomènes de dépendance et d'ivresse, et qui une consommation inscrite dans les habitudes de vie pouvant être excessive, et peuvent avoir des conséquences sur la santé à long terme. La campagne s'adresse en priorité aux hommes de 40 ans et plus, avec pour cible secondaire

l'entourage. Elle oriente le public vers deux dispositifs d'information et d'aide aux consommateurs et à leur entourage : le site alcoholinfoservice.fr, qui permet de faire le point et d'évaluer sa consommation, et la ligne écoute alcool, qui permet de joindre un professionnel de l'écoute. Cette campagne, qui a été très bien entendue par le grand public, s'inscrit dans le prolongement des actions de prévention que mène l'INPES depuis plus d'une vingtaine d'années dans le cadre d'une stratégie de long terme. Il s'agit en tout état de cause, en 2011, de poursuivre la communication en direction des jeunes, et, sans oublier les femmes, de sensibiliser aux comportements de consommation présentant des risques pour la santé, liés à une consommation régulière, quotidienne et en excès.

Données clés

Auteur : [M. Frédéric Cuvillier](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (5^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 103248

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clé(e)s

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 28 juin 2011

Question publiée le : 22 mars 2011, page 2684

Réponse publiée le : 5 juillet 2011, page 7441